

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 août 2018

---

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 623

présenté par

Mme Lebec, rapporteure thématique et M. Lescure, rapporteur

-----

### ARTICLE 41

À la fin de la première phrase de l'alinéa 39, substituer aux mots :

« de son montant »,

Les mots :

« du capital ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.

Il convient de préciser que le fonctionnaire peut conserver 49 % du montant du capital de l'entreprise, et non pas 49 % du montant de sa participation initiale. La rédaction actuelle prête à confusion sur ce point.